

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 7 mai 2014, à 20 h, en la salle des délibérations de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents:

- MM. Jean-Luc Fortin, préfet et maire de Sainte-Anne-de-Beaupré
Lawrence Cassista, représentant de Saint-Joachim
Frédéric Dancause, maire de Château-Richer
Yves Germain, maire de Boischatel
Pierre Lefrançois, maire de L'Ange-Gardien
Majella Pichette, maire de Saint-Tite-des-Caps
Pierre Renaud, représentant de Beaupré
Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente
M^{me} Parise Cormier, préfète suppléante et mairesse de Saint-Ferréol-les-Neiges

Sont absents :

- MM. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim
Michel Paré, maire de Beaupré

Les membres présents forment le quorum.

Était également présent :

- M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le préfet, M. Jean-Luc Fortin, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

**2. Adoption de l'ordre du jour
RÉS. #2014-05-60**

IL EST PROPOSE PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RESOLU QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté en y ajoutant le point 16.1 « *Acquisition de quatre ordinateurs portables pour le service d'évaluation* ».

**3. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 avril 2014
RÉS. #2014-05-61**

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET UNANIMEMENT RESOLU QUE le procès-verbal de la séance du 2 avril 2014 soit et est adopté tel que présenté.

4. Suivi de la dernière séance

Le préfet informe les membres du Conseil que tous les suivis de la dernière séance du Conseil, le 2 avril 2014, ont été effectués.

5. Période de questions

Les interventions débutent à 20 h 04 et se terminent à 20 h 10.

6. Gestion financière

6.1 Liste des déboursés pour la période du 22 mars au 25 avril 2014

RÉS. #2014-05-62

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise et ratifie le paiement des comptes suivants tels qu'identifiés à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, en date du 2 avril 2014 :

Pour la MRC :

Numéros C140188 à C1400241,	
Numéros C2014003 à C2014005.	
Numéros L1400035 à L1400049,	
P1400019 à P1400022:	256 100,88 \$
Payes nettes avril 2014 :	<u>60 591,53 \$</u>
Sous-total:	316 692,41 \$

Pour le TNO Lac-Jacques-Cartier

Numéros C1400013 à C1400022	
Numéro L1400007 à L1400009:	9 565,03 \$

Pour le TPI

C1400003 et C 1400004:	820,59 \$
------------------------	------------------

GRAND TOTAL : **327 078,03 \$**

6.2 Dépôt du 1^{er} rapport trimestriel au 31 mars 2014 : MRC – TNO Lac-Jacques-Cartier – Fonds TPI

Le directeur général dépose aux membres du conseil le 1^{er} rapport trimestriel au 31 mars 2014 pour la MRC, le TNO Lac-Jacques-Cartier et le Fonds TPI.

7. Office du Tourisme de Québec / Désignation d'un représentant au conseil de l'OTQ

RÉS. #2014-05-63

ATTENDU le principe d'alternance aux deux ans de la représentation des MRC de l'Île d'Orléans et de La Côte-de-Beaupré au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Québec;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR LAWRENCE CASSISTA ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré désigne M. Daniel Robitaille, président du CLD de la Côte-de-Beaupré, à titre de représentant des MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans au conseil d'administration

de l'Office du Tourisme de Québec et ce, pour un mandat de deux (2) ans.

**8. Convention de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et gravier avec le ministère des Ressources naturelles / Nomination d'un gestionnaire
RÉS. #2014-05-64**

ATTENDU la résolution n° 2010-07-118, intitulée « *Délégation de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et gravier / Ministère des Ressources naturelles et de la Faune* », adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 7 juillet 2010 ;

ATTENDU QUE la résolution n° 2010-09-143, intitulée « Mandat à Madame Valérie Dancause, aménagiste-géomaticienne » adoptée par le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le 1^{er} septembre 2010;

ATTENDU QUE madame Dancause a quitté ses fonctions à la MRC de La Côte-de-Beaupré en janvier 2014;

ATTENDU QU'aux fins de l'exercice de cette gestion, la MRC doit identifier au Ministère le nom de la personne responsable de celle-ci en remplacement de madame Dancause;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré avise le ministère des Ressources naturelles qu'il nomme M. Michel Bélanger, directeur général de ladite MRC, gestionnaire de la « *Convention de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier* ».

**9. Ministère des Transports du Québec / Demande d'aide financière – Transport collectif de la Côte-de-Beaupré
RÉS. #2014-05-65**

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses municipalités participantes offrent les services de transport collectif régional depuis 2008 et qu'elles appuient financièrement PLUMobile – Organisateur de déplacements;

ATTENDU QU'en 2013, 21 133 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 23 250 déplacements en 2014;

ATTENDU QUE les modalités d'application du « Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif » (volet 2) prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspond au double de la contribution du milieu (MRC, municipalités, pacte rural et usagers), et peut atteindre 200 000 \$ si l'organisme admissible s'engage à réaliser plus de 20 000 déplacements;

ATTENDU QU'un plan de développement du transport collectif est actuellement en rédaction et qu'il sera déposé au MTQ une fois terminé;

ATTENDU QUE la MRC et ses municipalités participantes sont responsables des surplus et des déficits et que lorsqu'il y a un surplus, il doit être obligatoirement réinvesti dans les services de transport collectif régional;

ATTENDU QUE, pour les services de transport collectif, la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses municipalités prévoient contribuer, en 2014, pour une somme de 76 541 \$;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers sera de 66 000 \$ en 2014;

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2014 et que les états financiers viendront les appuyer;

ATTENDU QUE la contribution financière estimée du MTQ pourrait être de 200 000 \$ pour l'année 2014;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR LAWRENCE CASSISTA ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. DEMANDE au MTQ, une contribution financière de 200 000 \$ pour le maintien du transport collectif, pour l'année 2014, puisque qu'elle prévoit faire plus de 20 000 déplacements;
2. DEMANDE au MTQ que tout ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année 2014, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2014.

**10. Demande de mise en place d'un projet Approche territoriale intégrée
RÉS. #2014-05-66**

CONSIDÉRANT l'offre de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale de mettre en place une *Approche territoriale intégrée (ATI) de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré*;

CONSIDÉRANT la mobilisation d'importants acteurs du milieu désireux de travailler à l'amélioration des conditions de vie de nos citoyens de la MRC les plus défavorisés;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette démarche permettra de compléter l'analyse des besoins du milieu et d'élaborer un plan d'action complémentaire au Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré et qu'elle facilitera la mobilisation du milieu de même que l'accès à de nouvelles ressources;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré désire mettre en œuvre une démarche pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré demande à la CRÉ de la Capitale-Nationale de mettre en œuvre une Approche territoriale intégrée de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire.

11. Contribution au Projet LIDAR
RÉS. #2014-05-67

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. AUTORISE de verser un montant de 7 100 \$ ayant comme objet l'établissement d'un partenariat financier pour l'acquisition de données LIDAR sur le territoire des régions de l'agglomération de Québec, des MRC de La Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier, de Charlevoix et de Portneuf, incluant l'octroi d'une licence d'utilisation des données aux partenaires financiers.
2. AUTORISE la représentante de la CMQ, Mme Marie-Josée Couture, secrétaire, à signer ladite entente avec le ministère des Ressources naturelles.

12. Ville de Beaupré / Financement d'une activité locale
RÉS. #2014-05-68

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE RENAUD ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte de verser une somme de 2 500 \$, à la Ville de Beaupré, dans le cadre de l'événement de la Fête nationale du Québec, le 24 juin 2014.

Le montant alloué à cet effet sera versé à la Ville de Beaupré et pris à même l'enveloppe du pacte fiscal de la MRC.

13. Motion de félicitations à Madame Caroline Simard
Rés. #2014-05-69

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

- FÉLICITE Mme Caroline Simard, pour son élection comme députée de Charlevoix - Côte-de-Beaupré lors des élections provinciales, le 7 avril 2014 ainsi que pour sa nomination à titre d'adjointe parlementaire au premier ministre et l'assure de sa collaboration et de son soutien dans les dossiers qu'elle aura à traiter pour le bien-être de la population de la Côte-de-Beaupré.

14. Motion de remerciements à Madame Pauline Marois
Rés. #2014-05-70

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré remercie et exprime sa très grande reconnaissance à Mme Pauline Marois pour le dévouement et la qualité des interventions qu'elle a démontrés pour le développement de la Côte-de-Beaupré au cours de son mandat.

15. Garderies en milieu familial
Rés. #2014-05-71

CONSIDÉRANT QUE dans la préparation des rôles d'évaluation des municipalités locales, l'évaluateur de la MRC a inscrit les garderies en milieu familial avec un code d'évaluation faisant en sorte qu'elles sont considérées comme des immeubles non résidentiels et qu'en conséquence, elles peuvent faire l'objet d'une taxe supplémentaire par rapport aux immeubles résidentiels réguliers;

CONSIDÉRANT QUE des décisions récentes des tribunaux ont conclu que de telles inscriptions n'étaient pas justifiées étant donné que, pour détenir un permis pour une garderie en milieu familial, il faut nécessairement que l'on se retrouve dans une résidence et que l'obtention d'un tel permis ne fait donc pas perdre le caractère résidentiel à la propriété concernée;

CONSIDÉRANT QUE dans un document du 20 janvier 2014, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a transmis aux municipalités et aux organismes municipaux responsables du rôle d'évaluation, une communication en ce sens et suggérant aux évaluateurs de prendre les dispositions appropriées pour l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a requis et obtenu un avis juridique qui a conclu que les jugements rendus dans d'autres MRC étaient bien fondés et qu'en conséquence, il était préférable que la MRC apporte des corrections pour l'avenir;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur a donc émis, pour les rôles d'évaluation déposés avant le 15 septembre 2013 et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2014, des certificats de correction d'office en vertu de l'article 155 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE de telles modifications pouvaient être faites d'office par l'évaluateur étant donné qu'il n'y avait pas eu de demandes de révision déposées à cet égard pour les nouveaux rôles d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 174, paragraphe 1 de la Loi prévoit qu'une semblable modification, par correction d'office, est faite par certificat et qu'en vertu de l'article 177, paragraphe 1, elle peut avoir effet à compter de l'entrée en vigueur du rôle, donc à compter du 1^{er} janvier 2014;

CONSIDERANT QUE de telles inscriptions au rôle d'évaluation apparaissent également sur des rôles antérieurs et toujours en vigueur, soit les rôles 2012-2013-2014 et les rôles 2013-2014-2015;

MUNICIPALITES	NOMBRE D'INSCRIPTIONS
Taxes municipales	
Saint-Tite-des-Caps	5
Saint-Joachim	0
Saint-Ferréol-les-Neiges	3
Château-Richer	2
L'Ange-Gardien	11
Boischatel	5
TOTAL :	26

CONSIDERANT QUE la question s'est posée sur la possibilité d'apporter de semblables corrections pour les rôles antérieurs à ceux de 2014;

CONSIDERANT QUE les propriétaires de garderies en milieu familial ont fait des représentations pour obtenir un ajustement pour les années antérieures;

CONSIDERANT QU'une interprétation large des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettrait une modification en vertu de l'article 174 pour tenir compte d'un immeuble dont l'inscription aurait été faite indûment;

CONSIDERANT QU'une semblable modification ne peut cependant rétroagir au-delà du 1^{er} janvier 2013 vu l'article 177, paragraphe 4 de la même loi;

CONSIDERANT QUE le principe de stabilité des rôles d'évaluation est un principe important pour la stabilité des municipalités et pour l'ensemble des contribuables qui doivent se répartir des diminutions de taxes qui résulteraient de modifications au rôle d'évaluation;

CONSIDERANT QUE la MRC ne peut aller au-delà de ce que la loi permet et qu'en conséquence, elle invite son évaluateur à émettre des certificats de modification avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013 pour les rôles d'évaluation qui comporteraient de semblables inscriptions;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSE PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RESOLU :

1. QUE la MRC invite son évaluateur municipal à apporter des corrections aux rôles d'évaluation en vertu de l'article 174, paragraphe 4 et de l'article 177, paragraphe 4 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour modifier les rôles d'évaluation

des municipalités locales qui comporteraient des inscriptions faisant en sorte que les garderies en milieu familial auraient une classification autre que résidentielle et cela, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013;

2. QUE la MRC reconnait qu'à titre d'organisme municipal responsable des rôles d'évaluation des municipalités locales, son évaluateur ne peut apporter des modifications au rôle à moins d'être habilité par une disposition légale et que de telles modifications ne peuvent avoir d'effet rétroactif au-delà de ce que prévoit l'article 177 de la même loi.

**16. Projet « Circuit des créateurs de la Côte-de-Beaupré » /
Demande d'appui
Rés. #2014-05-72**

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré appuie le projet « Circuit des créateurs de la Côte-de-Beaupré », lequel projet est proposé par le Regroupement des intervenants culturels de la Côte-de-Beaupré et qui a pour but de réunir une vingtaine de stations où les amateurs d'art et de culture pourront s'arrêter afin de rencontrer les créateurs dans leurs ateliers et de découvrir des œuvres d'exception.

**16.1. Acquisition de quatre ordinateurs portables pour le service
d'évaluation
Rés. #2014-05-73**

IL EST PROPOSÉ PAR MAJELLA PICHETTE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC autorise l'acquisition de quatre ordinateurs portables pour le Service d'évaluation au montant de 13 580,00 \$ plus taxes.

Les montants seront pris à même le poste 2-03-300-00-002, tel que prévu au budget de la partie II (Service d'évaluation).

**17. Certificat de conformité du règlement numéro 14-630 de la
Municipalité de L'Ange-Gardien
Rés. #2014-05-74**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 14-630 modifiant le règlement de lotissement numéro 01-486;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de lotissement numéro 01-486 aux fins d'ajouter des normes portant sur les dimensions et la superficie minimales exigées pour un lot non desservi, non riverain et situé à moins de cent (100 m) d'un cours d'eau et à moins de trois cent (300 m) d'un lac;

CONSIDERANT QUE les modifications apportées visent également à amender le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme #01-484 de façon à ajouter la définition de « lot riverain »;

CONSIDERANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDERANT QUE le règlement n° 14-630 de la Municipalité de L'Ange-Gardien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSEQUENCE;

IL EST PROPOSE PAR PARISE CORMIER ET UNANIMEMENT RESOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 14-630 adopté par le Conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien, le 7 avril 2014.

**18. Certificat de conformité du règlement numéro 14-631 de la Municipalité de l'Ange-Gardien
Rés. #2014-05-75**

CONSIDERANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 14-631 modifiant le règlement de zonage numéro 01-485;

CONSIDERANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 01-485 aux fins de modifier les limites de la zone 41-I à même une partie de la zone 41-C;

CONSIDERANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDERANT QUE le règlement n° 14-631 de la Municipalité de L'Ange-Gardien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSEQUENCE;

IL EST PROPOSE PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RESOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 14-631 adopté par le Conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien, le 7 avril 2014.

19. Avis de motion / Modification du Règlement #162 intitulé «Règlement de zonage à l'égard des territoires non-organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon»

AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Frédéric Dancause, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption d'un règlement ayant pour effet de modifier le Règlement de zonage #162 à l'égard des territoires non-organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon afin de créer la zone Ref-05 à même une partie de la zone Ref-01 pour y autoriser spécifiquement la vente d'essence».

20. Adoption du 1^{er} projet de règlement #162.3 modifiant le Règlement de zonage numéro 162 à l'égard des territoires non-organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon afin de créer la zone Ref-05 à même une partie de la zone Ref-01 pour y autoriser spécifiquement la vente d'essence Rés. #2014-05-76

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au Règlement de zonage #162 en vigueur sur le territoire des TNOs Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon;

CONSIDÉRANT QUE la nature des modifications au Règlement de zonage #162 en vigueur sur le territoire des TNOs Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon visent à permettre spécifiquement la vente d'essence dans le secteur de L'Étape;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M. Frédéric Dancause, le 7 mai 2014;

EN CONSEQUENCE;

IL EST PROPOSE PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE, APPUYE PAR JACQUES ROBERGE, ET UNANIMEMENT RESOLU QUE le Règlement n° 162.3, intitulé «*Règlement ayant pour effet de modifier le Règlement de zonage # 162 à l'égard des territoires non-organisés Lac-Jacques-Cartier et Sault-au-Cochon afin de créer la zone Ref-05 à même une partie de la zone Ref-01 pour y autoriser spécifiquement la vente d'essence*», soit et est adopté.

21. Nomination des membres du comité de consultation publique / Date de la consultation publique le 4 juin 2014 Rés. #2014-05-77

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE MM. Jean-Luc Fortin, préfet, Majella Pichette, maire, ainsi que Mme Parise Cormier, mairesse, soient nommés membres du Comité de consultation publique, lequel comité siégera le 4 juin 2014, à 18 h afin d'entendre les contribuables intéressés par le projet de règlement n° 162.3.

22. Brigade verte
RÉS. #2014-05-78

IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise le directeur général à procéder à l'embauche d'un étudiant pour la période estivale afin d'agir à titre d'Agent de sensibilisation en environnement ayant pour objectif de sensibiliser les citoyens et les ICI de la Côte-de-Beaupré à une saine gestion des matières résiduelles pour la période du 1^{er} juin au 29 août 2014 aux coûts estimés de 5 900 \$, plus dépenses et déductions.

N.B. Financement possible :

- Emplois d'Été Canada : Aide financière confirmée de 1 270 \$
- Réserve - PGMR

23. Démarrage de l'élaboration de la stratégie générale concertée de gestion durable des matières résiduelles
Rés. #2014-05-79

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de révision du PGMR de la CMQ Rive-Nord, cette dernière prévoit des activités de concertation avec le milieu et projette de demander à la MRC de La Côte-de-Beaupré de coordonner cette partie des travaux sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR LAWRENCE CASSISTA ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. ENTERINE le programme de travail 2014 de la MRC pour l'élaboration de la stratégie régionale concertée de gestion durable des matières résiduelles ;
2. AUTORISE les travaux visant l'élaboration de la stratégie régionale concertée de gestion durable des matières résiduelles ainsi que la transmission de la présente résolution aux municipalités constituantes, au MDDEFP et à la CMQ;
3. AUTORISE le directeur général à lancer un appel d'offres public pour la réalisation du mandat d'élaboration d'une stratégie régionale concertée de gestion durable des matières résiduelles de la MRC de La Côte-de-Beaupré et à former un comité de sélection des propositions;
4. AUTORISE le directeur général à déposer une demande de subvention à la FCM dans le cadre de son programme du Fonds municipal vert.

24. Période de questions

Les interventions débutent à 20 h 20 et se terminent à 20 h 30.

25. Levée de la séance
Rés. #2014-05-80

Le Préfet, M. Jean-Luc Fortin, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR PARISE CORMIER ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 30.

Le préfet,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Jean-Luc Fortin

Michel Bélanger

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.